Accusé de réception en préfecture 030-213001552-02250314-ARR-084-2025-AR Date de télétransmission : 18/03/2025 Date de réception préfecture : 18/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N°84/2025

<u>Objet</u> : Interdiction d'accès et d'utilisation stade d'honneur municipal – complexe Guy Secondi

Le Maire de Manduel

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-21 et L.2212-22;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux mécaniques de remise en état du stade d'honneur municipal du complexe Guy Secondi ;

Considérant que pour y procéder, il est impératif d'interdire l'accès et la pratique d'activités sportives (compétitions/entrainements) sur cet équipement.

Arrête

Article 1: L'accès et l'utilisation du stade municipal d'honneur du complexe Guy Secondi est interdit du 08 septembre 2025 au 11 octobre 2025 inclus, compte tenu des travaux périodiques de remise en état de cet équipement.

<u>Article 2</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié, affiché sur l'équipement susmentionné par l'entreprise Daudet paysage et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire s'engage à procéder à la sécurisation de cet équipement par une matérialisation et une signalisation adéquat.

Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra impérativement mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur général des services de Manduel, Monsieur le responsable du service technique, Madame la Cheffe de service de la police municipale de Manduel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Président du District de football Gard Lozère et à Monsieur le Président du sporting club de Manduel.

Publié-le:

Fait à Manduel, le 14 mars 2025

1 8 MARS 2025

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT